



Procès-verbal n°30 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	21/06/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 29 du 14/06

Championnat U12/U13

La commission foot animation, vous fait parvenir en annexe les équipes qui vont évoluer la saison 2024/2025 en D1-D2-D3-D4.

Ce tableau ne représente pas la composition des poules pour le début du championnat.

Les clubs qui ne voudraient pas accéder en Niveau supérieur, merci de le préciser par mail au District, pour permettre le repêchage à d'autres équipes

RAPPEL : DIPLOME OBLIGATOIRE CORRESPONDANT A LA CATEGORIE POUR EVOLUER EN D1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

